Commune de CHAMPSAC 1, Rue des Fontaines 87230 CHAMPSAC

N° 2024/039 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

En exercice: 15

Le 30 août

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,

Présents: 12

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame GIAMBELLUCO Emeline, Maire.

Votants: 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 26/08/2024

Pour: 10 Contre: 2 Abstention: 1

Présents: Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE, RAMA, ROCHE

MM. PROVILLE, TALLET, CURNIER, LACOUR, , VAUDON R., WACHENHEIM

Absents: Sylvain THOMAS, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD

Pouvoirs: M. THOMAS a donné pouvoir à Mme MAIGNE

Secrétaire de séance : Sophie LE GAL

2024-039

Acte définitif pour cession d'un fonds de commerce de bar tabac - restaurant bar-hôtel "Le Champsac" - au profit de la commune de CHAMPSAC

Madame le Maire rappelle la délibération 2024/037 du 24 juillet l'autorisant à signer la promesse de vente pour un achat du foncier et du fonds de commerce à hauteur de 175 000 €.

Or, suite à nos échanges avec Maître Sarah VAREILLE, dont l'étude située à Châlus, il s'avère qu'une délibération complémentaire est nécessaire pour signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique mentionnant l'avenir de la licence IV et du débit tabac, et ce avec les précisions suivantes :

- ⇒ Le prix global est ventilé entre la cession du fonds (16.500,00 €) et des murs (158.500,00 €), il y a lieu de faire figurer cette ventilation dans la délibération, s'agissant de deux actes distincts.
- ⇒ Madame le Maire doit avoir pouvoir pour signer la promesse de vente <u>et la vente par acte</u> <u>authentique.</u>
- ⇒ Elle doit faire figurer la prise en charge des frais d'acte par la commune.

C'est pourquoi il est porté à la connaissance de l'Assemblée les éléments suivants :

- La licence IV sera mutée avec comme titulaire Sophie LE GAL, qui a réalisé la formation obligatoire à savoir le permis d'exploitation.
- Le fait que le débit Tabac est temporairement suspendu et que toutes les démarches auprès des douanes seront réalisées pour que l'autorisation de débit de tabac reste effective en attendant la réalisation des travaux et donc l'installation d'un nouveau gérant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer la promesse de vente et l'acte définitif.
- De confirmer la ventilation du prix entre la cession du fonds de commerce (16.500,00 €) et des murs (158.500,00 €).
- De prendre en charge des frais d'acte par la commune.
- De muter la licence IV avec comme titulaire Sophie LE GAL
- D'autoriser Madame Le Maire de poursuivre les actions auprès des douanes pour obtenir l'autorisation de suspension du débit de tabac dans l'attente de l'identification d'un gérant.

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, En Mairie le 02 septembre 2024

Certifiée exécutoire le : 02 septembre 2024

Reçue en S/Préfecture le : Publié ou notifié le : Mme le Maire, Emeline GIAMBELLUCO

